

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 27549
Numéro SIREN : 817 491 855
Nom ou dénomination : Volga

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2023 sous le numéro de dépôt 105917

VOLGA

société par actions simplifiée
au capital de 200.000 €
Siège social : 74 rue Blanche – 75009 Paris
817 491 855 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Adrien Laan**, né le 12 mars 1977 à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant 74 rue Blanche – 75009 Paris, propriétaire de 100.001 actions de la Société ;
- **La société Laan en Co B.V.**, société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, ayant son siège social sis à Maaskade 159 A, 3071 NR Rotterdam – Pays -Bas, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 54101123, représentée par Monsieur Robert Knoops, propriétaire de 99.999 actions de la Société ;

Seuls associés de la Société détenant l'intégralité des 200.000 actions composant le capital social de la Société (ci-après la « **Collectivité des Associés** »), agissant conformément à l'article 12.2.2. des statuts aux termes duquel les décisions collectives des associés peuvent être prises par acte unanime ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- des comptes annuels clos le 31 décembre 2022 de la Société et de la société Laan en Co B.V. ;
- le traité de fusion transfrontalière conclu entre la Société et la société Laan en Co B.V en date du 26 avril 2023 ;
- les justificatifs de dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date 27 avril 2023 et au registre du commerce néerlandais en date du 26 avril 2023 ;
- le certificat de parution de la fusion au BODACC le 2 mai 2023 et dans un journal d'annonces légales en date du 28 avril 2023, ainsi que les extraits des parutions de la fusion dans un journal d'annonces légales néerlandais en date du 1^{er} mai 2023 et au journal officiel néerlandais le 2 mai 2023 ;
- l'article 13 de l'ordonnance n° 2023-393 du 24 mai 2023 portant réforme du régime des fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations transfrontalières des sociétés commerciales, prise en application de l'article 13 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, précisant que les dispositions de ladite ordonnance, transposant notamment en droit français la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières, ne s'appliquent

qu'aux opérations dont le projet sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

- le certificat de non-opposition à la fusion en date du 14 juin 2023 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris et celui en date du 7 juin 2023 délivré par le greffe du Tribunal de Rotterdam ;
- le rapport du Président en vue des présentes décisions ;
- les décisions unanimes des associés de la Société en date du 9 juin 2023 décidant, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de ne pas désigner de commissaire à la fusion et de désigner un commissaire aux apports en application du III dudit article ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- le texte des projets de décisions ;
- l'acte notarié en date du 19 juin 2023 constatant les décisions de l'associé unique de la société Laan en Co B.V approuvant et décidant de la réalisation de la fusion avec la Société ;
- le projet de déclaration de conformité et de régularité de l'opération en application de l'article L. 236-6 du Code de commerce (dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 mai 2023), attestant notamment que la Société et la société Laan en Co B.V ont approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes ;

STATUANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- rapport du Président ;
- rapport du commissaire aux apports ;
- approbation du projet de fusion transfrontalière prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Laan en Co B.V au profit de la Société; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération, de l'augmentation de capital en résultant et réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital ;
- annulation des actions de la Société transmises par la société Laan en Co B.V par réduction corrélative du capital social ;
- affectation de la prime de fusion ;
- modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- pouvoirs au Président ;
- pouvoirs pour les formalités légales.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DU PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE PREVOYANT LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE LAAN EN CO B.V AU PROFIT DE LA SOCIETE; EN CONSEQUENCE, APPROBATION DES APPORTS, DE LEUR EVALUATION, DE LEUR REMUNERATION, DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN RESULTANT ET REALISATION DE LA FUSION ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de fusion transfrontalière prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Laan en Co B.V au profit de la Société, établi sur la base des comptes annuels des sociétés participantes clos le 31 décembre 2022, jugés pertinents au regard de leur activité de société holding, des rapports du Président et du commissaire aux apports, ainsi que de tous les éléments mentionnés en préambule des présentes,

- (i) prend acte des conclusions du rapport du commissaire aux apports ;
- (ii) approuve ce projet de fusion dans toutes ses stipulations et spécialement :
 - le rapport d'échange d'environ 160,52 actions de la Société contre 1 action de la société Laan en Co B.V, arrondie par commodité pour les besoins de l'opération à environ 160,50 actions de la Société contre 1 action de la société Laan en Co B.V, déterminé en fonction de la valeur vénale respective des deux sociétés, lesquelles ressortent à 7.050.174 € pour Laan en Co B.V. et environ 539.912 € pour la Société ;
 - l'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis ;
 - la valeur provisoire du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 10.723.814 € ;
 - le montant prévu de la prime de fusion, soit 7.810.803 € ;
 - l'augmentation de capital de la Société consécutive à la fusion d'un montant de 2.611.335 € par création de 2.611.335 actions nouvelles, d'un montant nominal de 1 € chacune, attribuées en totalité à l'associé unique de Laan en Co B.V ;
 - l'annulation par voie de réduction de capital des 99.999 actions de la Société figurant dans le patrimoine de la société Laan en Co B.V à transmettre à la Société ;
 - la date d'effet différé de la fusion au dernier jour du mois de la délivrance par le Tribunal de Commerce de Paris du certificat de légalité à l'issue du contrôle de légalité prévu à l'article L. 236-30 du Code de commerce (ci-après la « **Date d'effet** ») ;
 - l'éventuelle révision de la valeur des actifs et passifs transmis et du montant de la prime de fusion indiqués ci-dessus sur la base des états financiers intermédiaires des sociétés participantes à la Date d'effet.

En conséquence, la Collectivité des Associés décide la fusion transfrontalière prévue dans le projet conclu avec la société Laan en Co B.V. et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 2.611.335 € à compter de la Date d'effet, par l'émission de 2.611.335 actions ordinaires nouvelles, à attribuer intégralement à l'associé unique de la société Laan en Co B.V.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à la même date.

Le capital social de la Société sera ainsi porté de 200.000 € à 2.811.335 €.

La Collectivité des Associés prend acte que l'associé unique de la société Laan en Co B.V a approuvé et décidé de réaliser la fusion dans les mêmes termes.

DEUXIEME DECISION : ANNULLATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE TRANSMISES PAR LA SOCIETE LAAN EN CO B.V PAR REDUCTION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'annuler les 99.999 actions de la Société appartenant à la société Laan en Co B.V. à recevoir par elle en conséquence de la fusion décidée supra.

En conséquence, le capital social sera réduit de 99.999 € pour être ramené de 2.811.335 € à 2.711.336 € à compter de la Date d'effet.

La Collectivité des Associés décide que la différence entre la valeur d'apport des titres annulés (401.675 €) et leur montant nominal (99.999 €), soit 301.676 €, sera imputée à la prime de fusion.

TROISIEME DECISION : AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

La Collectivité des Associés décide d'autoriser le Président à imputer sur la prime de fusion les frais externes occasionnés par la fusion qui vient d'être décidée, la somme nécessaire pour porter la réserve légale à un montant égal au dixième du capital social définitif, ainsi que la différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur montant nominal, tel que décidé ci-dessus.

QUATRIEME DECISION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

La Collectivité des Associés, en conséquence des précédentes décisions, décide, sous réserve des réalisations définitives de l'augmentation et de la réduction de capital décidées supra à la Date d'effet, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

L'article 6 est renommé « *ARTICLE 6 - APPORTS CONSTITUTIFS ET EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL* » et il y est ajouté un paragraphe 6.5 ainsi rédigé :

« *6.5 Suite à la réalisation d'un projet de fusion absorption transfrontalière avec la société de droit néerlandais Laan en Co B.V. aux termes des décisions unanimes des associés du 7 juillet 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 2.611.335 euros par émission de 2.611.335 actions d'un euro de valeur nominale chacune, pour être porté de 200.000 euros à 2.811.335 euros, puis réduit d'un montant de 99.999 euros par voie d'annulation de 99.999 actions d'un euro de valeur nominale chacune, pour être porté de 2.811.335 euros à 2.711.336 euros.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 – « *Capital social* » est modifié ainsi qu'il suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de deux millions sept cent onze mille trois cent trente-six euros (2.711.336 €), divisé en deux millions sept cent onze mille trois cent trente-six euros (2.711.336) actions (les « **Actions** ») ».*

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS AU PRESIDENT

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'à toute personne qu'il se substituerait à l'effet de :

- signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce relative à l'opération de fusion décidée ci-dessus ;
- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion, de l'augmentation et de la réduction de capital décidées ci-dessus, notamment constater la réalisation définitive de la fusion, de l'augmentation et de la réduction de capital à la Date d'effet, ainsi que des modifications corrélatives des statuts décidées supra ;
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Laan en Co B.V à la Société ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ; et
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME DECISION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *

*

Le présent acte, constatant les décisions unanimes des associés, signé au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

07 juillet 2023 | 10:39:15 CEST

DocuSigned by:

E5484ABDC9E94BA...
Monsieur Adrien Laan

07 juillet 2023 | 09:41:29 CEST

DocuSigned by:

2D57FB88F9514E3...
Pour la société Laan en Co B.V
Monsieur Robert Knoops

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 3B826E28C3394C3A99CCAF51CA87D4D0	État: Complétée
Objet: Fidal_DocuSign_Volga_documents relating to the implementation phase in France	
Code Mission Nova: Volga	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 41	Signatures: 9
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 0
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Vram Haroutiounian
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	4 AVENUE D ALSACE
	COURBEVOIE, IDF 92400
	vram.haroutiounian@fidal.com
	Adresse IP: 209.206.8.69

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Vram Haroutiounian	Emplacement: DocuSign
5/7/2023 12:22	vram.haroutiounian@fidal.com	

Événements de signataire

Robert KNOOPS
ramknoops@internationaltrustservices.com
Managing director
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11
Authentification: SMS (+31 6 28459329)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 7/7/2023 | 09:40
ID: da6a9523-12b6-4a02-b0c8-a71414f5a28d

Adrien LAAN
adrien.laan@siderel.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11
Authentification: SMS (+33 6 88 20 26 46)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 7/7/2023 | 10:27
ID: 09d5492b-6b51-4366-bee3-3e7108255b06

Signature

Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 104.214.226.233

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-w.s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Horodatage

Envoyée: 6/7/2023 | 10:49
Consultée: 7/7/2023 | 09:40
Signée: 7/7/2023 | 09:42



Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 109.190.68.79

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-w.s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Envoyée: 6/7/2023 | 10:49
Renvoyé: 7/7/2023 | 09:42
Consultée: 7/7/2023 | 10:27
Signée: 7/7/2023 | 10:39

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
-----------------------------	------	------------

Timothee Favreau timothee.favreau@fidal.com FIDAL	Copié	Envoyée: 6/7/2023 10:49
---	--------------	---------------------------

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	6/7/2023 10:49
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	7/7/2023 10:27
Signature complétée	Sécurité vérifiée	7/7/2023 10:39
Complétée	Sécurité vérifiée	7/7/2023 10:39

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, FIDAL (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FIDAL:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: david.wajnsztok@fidal.com

To advise FIDAL of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FIDAL

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with FIDAL

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to david.wajnszok@fidal.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FIDAL as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FIDAL during the course of your relationship with FIDAL.

VOLGA

Société par actions simplifiée au capital de 2.711.336 euros

Siège social : 74 rue Blanche – 75009 Paris, France

817 491 855 RCS Paris

(la « **Société** »)

STATUTS

A jour des décisions unanimes des associés en date du 7 juillet 2023

Certifiés conformes

DocuSigned by:
 *Adrien Laan*
E5484ABDC9E94BA...

M. Adrien Laan
Président

TITRE I.

FORME - DENOMINATION SOCIALE - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et à venir, et notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Les personnes physiques ou morales propriétaires d'actions émises par la Société ont la qualité d'associé (les "Associés" ou, individuellement, un "Associé").

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associé(s). En cas d'Associé unique (l'"Associé Unique"), les prérogatives revenant aux Associés aux termes des Statuts sont exercées par l'Associé Unique.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : "Volga".

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social; du siège social et du numéro d'identification de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au 74 rue Blanche, 75009 – Paris, France.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président (ce terme ayant le sens qui lui est donné ci-après), lequel est également habilité à modifier les Statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision collective des Associés.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'assistance et le conseil à toutes sociétés dans les domaines de la fusion acquisition, commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7, 3 du Code monétaire et financier ;

- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS CONSTITUTIFS ET EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

- 6.1** Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- 6.2** Lors de la constitution de la Société, il a été fait un apport en numéraire de un (1) euro correspondant à la souscription par Monsieur Adrien Laan d'une (1) action ordinaire émise par la Société, de un (1) euro de valeur nominale composant le capital social, souscrite et libérée intégralement lors de la constitution de la Société.
- 6.3** Par décisions de l'Associé Unique en date du 31 mars 2016, il a été procédé à une augmentation de capital social d'un montant de 100.000 euros pour le porter de 1 euro à 100.001 euros par création de 100.000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune et intégralement libérées.
- 6.4** Par décisions de l'Associé Unique en date du 31 mars 2016, il a été procédé à une augmentation de capital social d'un montant de 99.999 euros pour le porter de 100.001 euros à 200.000 euros par création de 99.999 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune et intégralement libérées.
- 6.5** Suite à la réalisation d'un projet de fusion absorption transfrontalière avec la société de droit néerlandais Laan en Co B.V. aux termes des décisions unanimes des associés du 7 juillet 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 2.611.335 euros par émission de 2.611.335 actions d'un euro de valeur nominale chacune, pour être porté de 200.000 euros à 2.811.335 euros, puis réduit d'un montant de 99.999 euros par voie d'annulation de 99.999 actions d'un euro de valeur nominale chacune, pour être porté de 2.811.335 euros à 2.711.336 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions sept cent onze mille trois cent trente-six euros (2.711.336 €), divisé en deux millions sept cent onze mille trois cent trente-six euros (2.711.336) actions (les « **Actions** »).

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

- 8.1** Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective des Associés.
- 8.2** Les Associés peuvent cependant déléguer au Président, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de Titres, ainsi qu'une réduction du capital.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- 9.1** Les Actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes d'Associés tenus par la Société.

- 9.2** Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de Titres à l'occasion d'une opération telle qu'une réduction du capital, une augmentation du capital par incorporation de réserves, une fusion ou autrement, les Titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les Associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions ou de Titres nécessaires à l'exercice dudit droit.
- 9.3** Chaque Action donne droit, dans les bénéfices, l'actif net et l'actif net de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.
- 9.4** Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
- 9.5** Les droits attachés à chaque Action comprennent celui de participer aux décisions collectives des Associés et de voter dans les conditions prévues aux Statuts.
- 9.6** Chaque Associé a un nombre de droits de vote égal au nombre d'Actions qu'il détient lors des décisions collectives visées à l'Article 12.
- 9.7** La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés.
- 9.8** Le droit de vote attaché à l'Action appartient au nu-propiétaire lors des décisions collectives des Associés, à l'exception des décisions relatives à l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société et à la distribution de dividendes pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les copropriétaires d'Actions indivises sont tenus de se faire représenter lors des décisions collectives des Associés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé.

ARTICLE 10 - TRANSFERT DES ACTIONS

10.1 Règles générales

La transmission des Actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, par inscription dans le registre des mouvements de titres. Le mouvement est inscrit chronologiquement sur les comptes actions et sur le registre des mouvements de titres. La Société est tenue de procéder à ces inscriptions et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement de titres.

La tenue du registre des mouvements de titres de la Société et des comptes individuels sera assurée par le Président qui sera habilité (i) à procéder aux écritures dans les comptes ouverts au nom des propriétaires d'Actions dans les registres de la Société en conformité avec les engagements contenus dans les Statuts et (ii) à procéder, y compris en l'absence de production d'ordres de mouvement, aux écritures dans les registres des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels en contrepartie de la preuve du paiement ou de la consignation du prix.

Le Président peut déléguer à tout conseil externe ses pouvoirs dans l'exécution de sa mission.

10.2 Transferts Libres

Les Transferts d'Actions réalisés conformément aux termes du présent Article 10.2 constitueront des "Transferts Libres" et ne déclencheront pas la mise en œuvre du Droit de Prémption et du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

Les Transferts d'Actions suivants sont définis comme les Transferts Libres :

- (a) Transferts d'Actions réalisés en application du Droit de Prémption ;
- (b) Transferts d'Actions réalisés en application de l'Obligation de Sortie Conjointe ;
- (c) Transferts d'Actions réalisés en application du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ; et
- (d) Transferts d'Actions effectués par un Associé, avec l'accord du Président.

10.3 Droit de Prémption

10.3.1 Sous réserve des stipulations de l'article 10.2, pour tout Transfert d'Actions de la Société par un Associé, les autres Associés disposeront d'un droit de prémption (le "Droit de Prémption").

10.3.2 Le Associés bénéficiaires du Droit de Prémption sont ci-après désignés individuellement un "Bénéficiaire" et ensemble les "Bénéficiaires".

10.3.3 Le Droit de Prémption ne pourra s'exercer valablement que pour la totalité des Titres Transférés et à la condition que chaque Bénéficiaire ait fait connaître son intention de l'exercer dans les formes et délais prévus en Annexe 10.3 (étant précisé que les préemptions pourront individuellement porter sur un nombre de Titres Transférés inférieur au nombre de Titres Transférés).

10.3.4 Dans l'hypothèse où les Bénéficiaires n'auraient pas ensemble exercé leur Droit de Prémption sur la totalité des Titres Transférés, le Cédant sera libre de transférer les Titres Transférés conformément, et ce dès réception de la renonciation des Bénéficiaires à l'exercice de leur Droit de Prémption, étant précisé que le défaut d'exercice du Droit de Prémption sur la totalité des Titres Transférés, à l'issue du Délai de Réponse, équivaut à une telle renonciation.

10.3.5 Si les demandes formulées par l'ensemble des Bénéficiaires représentent un nombre de Titres égal au nombre de Titres Transférés, les Titres seront cédés aux Bénéficiaires concernés en fonction de leur demande respective dans les trente (30) jours de l'exercice de la prémption.

10.3.6 Si les demandes formulées par les Bénéficiaires représentent un nombre de Titres supérieur au nombre de Titres Transférés, la répartition des Titres concernés entre les Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Prémption sera effectuée au *pro rata* du nombre d'Actions détenues par chacun d'eux.

10.4 Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle

10.4.1 En cas de projet de Transfert de Titres par un Associé, chacun des autres Associés (ensemble les "Bénéficiaires" et individuellement un "Bénéficiaire") pourra céder au Cessionnaire conjointement avec le Cédant et dans les mêmes termes et conditions que ceux visés dans le Projet de Transfert, la même quote-part de Titres que la Quote-Part de Titres devant être Transférés par le Cédant dans le cadre du Transfert considéré (le "Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle").

Par exception à ce qui précède, le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ne sera applicable ni en cas de Transfert Libre ni en cas de Transfert au profit d'une Partie en application de l'exercice de son Droit de Prémption.

- 10.4.2 Dans l'hypothèse où le Cessionnaire refuserait de racheter les Titres Offerts, le Cédant sera alors dans l'obligation de renoncer à son Projet de Transfert.
- 10.4.3 Le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ne pourra s'exercer valablement qu'à la condition que le Bénéficiaire ait fait connaître son intention de l'exercer dans les formes et délais prévus en Annexe 10.3.
- 10.4.4 L'acquisition des Titres Transférés en application de son Droit de Prémption par une Partie ne permettra pas aux Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle d'exercer ledit droit à l'occasion du Transfert de Titres préemptés par cette Partie. De la même manière, les Transferts de Titres réalisés par un Bénéficiaire en application du présent Article 10.3.2 ne permettront pas aux autres Parties d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

10.5 Obligation de Sortie Conjointe

- 10.5.1 Dans le cas où l'Associé détenant le plus grand nombre d'Actions ("Associé Majoritaire") recevrait d'un tiers ("Offrant") une offre d'acquisition ("Offre Globale") portant sur 100% du capital et des droits de vote de la Société sur une base totalement diluée et qu'il souhaiterait accepter ladite offre, l'Associé Majoritaire pourra obliger tous les Associés à Transférer leurs Titres dans les mêmes termes et conditions que ceux visés dans l'Offre Globale.
- 10.5.2 Les autres Associés s'engagent alors irrévocablement à se conformer aux instructions qui leur seront notifiées par l'Associé Majoritaire afin que le Transfert des Actions sur lesquels porte l'Offre Globale puisse intervenir au profit de l'Offrant conformément aux termes et conditions de l'Offre Globale qui auront été arrêtés entre le l'Offrant et l'Associé Majoritaire (la "Notification de Sortie Globale"), cette obligation constituant une promesse irrévocable de vente.
- 10.5.3 La Notification de Sortie Globale devra décrire les principales caractéristiques de l'Offre Globale (notamment, identité du Cessionnaire, nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, nature du Transfert envisagé, prix des Titres ressortant de l'Offre Globale par catégorie de Titre ou méthode de détermination et modalités du paiement dudit prix, date et lieu envisagés de signature du contrat de cession et de réalisation de la cession des Titres, conditions de garantie d'actif et de passif, le cas échéant).

TITRE III.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - PRESIDENT DE LA SOCIETE – DIRECTEURS GENERAUX

11.1 Désignation et rémunération du président de la Société

- 11.1.1 La Société est administrée et dirigée par un président au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce, qui peut être une personne physique ou une personne morale, Associée ou non de la Société (le "Président"). Le Président est nommé pour une durée indéterminée, sauf décision collective contraire des Associés.

- 11.1.2 Le Président peut être révoqué à tout moment, sans motif, préavis ni indemnité, par décision collective des Associés.
- 11.1.3 Le Président a le droit de renoncer à ses fonctions, à charge pour lui d'en informer les Associés par écrit avant la date effective de cessation de ses fonctions et moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable.
- 11.1.4 Outre les cas visés ci-dessus, les fonctions de Président prennent fin par le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle si le Président est une personne physique et par la dissolution ou la mise en liquidation si le Président est une personne morale.
- 11.1.5 Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des Associés. Outre cette rémunération, il sera remboursé sur justificatifs des frais raisonnables qu'il exposera dans le cadre de ses fonctions.

11.2 Pouvoirs du Président de la Société

- 11.2.1 Le Président assume sous sa responsabilité l'administration et la direction générale de la Société.
- 11.2.2 Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et par les Statuts aux Associés.
- 11.2.3 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social ou qui dépassent ses pouvoirs, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ses pouvoirs ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

11.3 Directeurs Généraux

- 11.3.1 Il pourra être désigné par les Associés un ou plusieurs directeurs généraux ainsi que un ou plusieurs directeurs généraux délégués (les "Directeurs Généraux" ou, individuellement, un "Directeur Général"), au sens de l'article L. 227-6 du Code du commerce, qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales, Associées ou non de la Société.
- 11.3.2 Le ou les Directeurs Généraux auront les mêmes pouvoirs (notamment d'administration, de direction générale et de représentation) que le Président aux termes de la loi et des Statuts, sauf décision collective contraire des Associés, et seront nommés et révoqués et exerceront leurs fonctions dans les mêmes conditions et limites que celles prévues pour le Président dans les Statuts.
- 11.3.3 Le ou les Directeurs Généraux pourront percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions, lesquelles seront fixées et modifiées pour chacun d'entre eux par décision de la collectivité des Associés. Outre cette rémunération, ils seront remboursés sur justificatifs des frais raisonnables qu'ils exposeront dans le cadre de leurs fonctions.

11.4 Délégation de pouvoir du Président ou des Directeurs Généraux

Le Président et/ou les Directeurs Généraux peuvent déléguer à toute personne, employée de la Société ou non, le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers pour un ou plusieurs objets déterminés et pour une durée limitée.

11.5 Procès-verbaux des décisions

Les décisions du Président et du ou des Directeurs Généraux peuvent être constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou par le Directeur Général concerné. Les copies ou extraits

de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général concerné ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 12 - DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS.

12.1 Décisions de la compétence des Associés

Nonobstant toute disposition contraire des Statuts, les Associés (statuant dans les conditions de l'article 12.2.3 ci-après) sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- (a) augmentation, réduction ou amortissement du capital et émission de toute valeur mobilière ;
- (b) fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions et dissolution de la Société ;
- (c) nomination des commissaires aux comptes ;
- (d) approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- (e) paiement de dividendes ou toute autre distribution, à l'exception des acomptes sur dividendes décidés par le Président ;
- (f) transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- (g) adhésion à tout groupement ou autre entité pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de la Société ;
- (h) modifications des Statuts autres que celles mentionnées à l'article 3 ;
- (i) nomination et révocation, renouvellement et remplacement du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que les modalités d'exercice y compris la rémunération et la cessation de leurs fonctions dans les conditions des articles 11.1 et 11.3 des Statuts ;
- (j) approbation des conventions réglementées ;
- (k) dissolution de la Société ;
- (l) nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ; et
- (m) prorogation de la durée de la Société.

12.2 Modalités des décisions collectives

12.2.1 Les Associés sont convoqués par le Président ou un Directeur Général, à son initiative ou sur la demande de l'un des Associés.

12.2.2 Les Associés délibèrent valablement si les Associés disposant de la moitié au moins des droits de vote sont présents ou représentés. Les décisions collectives sont prises en assemblées, par consultation écrite, par téléconférence (ou par tout autre moyen de communication similaire), ou par acte unanime, au choix de l'initiateur de la consultation.

12.2.3 Les décisions collectives des Associés sont prises à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés, sauf en ce qui concerne (i) celles qui résultent du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte et (ii) celles qui, selon la loi ou les Statuts, doivent être prises impérativement à l'unanimité, notamment les décisions visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce.

12.3 Décisions de l'Associé Unique

- 12.3.1 L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et par les Statuts à la collectivité des Associés.
- 12.3.2 Les décisions de l'Associé Unique sont prises à l'initiative du Président, d'un Directeur Général ou de l'Associé Unique lui-même.
- 12.3.3 Lorsque la décision de l'Associé Unique est sollicitée par le Président, et sauf renonciation par écrit de l'Associé Unique, une convocation est adressée, par tous moyens, à l'Associé Unique par le Président ou un Directeur Général cinq (5) jours au moins avant la réunion projetée ; cette convocation porte indication des sujets devant être soumis à la décision de l'Associé Unique. En même temps que la convocation, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition de l'Associé Unique.
- 12.3.4 Un procès-verbal des décisions prises par l'Associé Unique est établi par le Président et signé par l'Associé Unique.

12.4 Assemblée des Associés

- 12.4.1 Le Président convoque les Associés par lettre simple ou télécopie ou courrier électronique ou par oral au minimum deux (2) jours à l'avance, sauf renonciation de l'ensemble des Associés, en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pouvant se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés. En même temps que la convocation, et sauf renonciation par les Associés, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition des Associés.
- 12.4.2 Chacun des Associés peut désigner le représentant de son choix (Associé ou non) à l'effet de le représenter. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Associé est illimité. Les pouvoirs sont donnés par tous moyens écrits.
- 12.4.3 Les assemblées des Associés se réunissent au siège social de la Société ou en tout autre lieu déterminé dans la convocation. Elles peuvent également se tenir par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président ou, en son absence, par un Associé spécialement délégué à cet effet par celui-ci. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.
- 12.4.4 A chaque assemblée est tenue une feuille de présence. Cette feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte dans les mêmes conditions que les procès-verbaux et mentionne, le cas échéant, le nom des Associés participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- 12.4.5 Un procès-verbal des décisions des Associés rédigé en français est établi, daté et signé par le Président dans les meilleurs délais, quel que soit le mode de consultation choisie. Ce procès-verbal doit être également signé par un secrétaire choisi par l'Associé (autre que le Président) représentant le plus grand nombre d'actions. Ces procès-verbaux sont conservés dans un registre tenu au siège social.

12.5 Résolutions écrites

Les décisions peuvent également être adoptées sans réunion en assemblée par consentement écrit des Associés. Le texte des résolutions proposées est adressé, par la personne qui a pris l'initiative de la consultation des Associés, à chaque Associé et, pour information et lorsqu'il en a été désigné un, au commissaire aux comptes et à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen permettant d'établir une preuve d'envoi et de réception.

Les Associés disposent d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour signer le texte des résolutions qu'ils approuvent et le renvoyer au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple ou télécopie. Tout Associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai mentionné ci-dessus sera considéré comme ayant refusé la ou les résolutions concernées.

La date de la dernière résolution écrite reçue permettant d'atteindre la majorité et, le cas échéant, les approbations spécifiques requises pour l'adoption de la résolution, sera considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée.

Pendant le délai de réponse, chaque Associé peut exiger toute explication complémentaire de la personne qui a pris l'initiative de la consultation des Associés ou du Président de la Société.

Les preuves d'envoi et de réception du texte des résolutions et les copies en retour de ces résolutions dûment signées par les Associés comme indiqué ci-dessus seront conservées au siège social.

12.6 Acte unanime

Toute décision de la compétence des Associés peut également résulter, en l'absence d'assemblée, du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit, rédigé en français et signé par tous les Associés. Cet acte est ensuite consigné dans le registre officiel des délibérations des Associés.

ARTICLE 13 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions, et les documents nécessaires à l'information des Associés sont communiqués à chacun d'eux ou mis à leur disposition au siège social à l'occasion de toute décision collective.

TITRE V **CONTROLE**

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ou les règlements.

Ils sont nommés, le cas échéant, pour une durée de six (6) exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir.

Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le commissaire nommé par décision collective des associés en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 15 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les Associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par un représentant du comité au Président au siège social de la Société, à l'attention du Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions. Elles doivent être reçues au siège social trois (3) jours au moins avant la date fixée pour la décision des Associés. Le Président sera compétent pour décider si la proposition de résolution est soumise à la collectivité des Associés ou selon l'une des autres formes prévues à l'article 12 des statuts de la Société.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

- 16.1** Le Président doit aviser le ou les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et le Président ou un Directeur Général ou l'un des Associés de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- 16.2** Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société, présente aux Associés un rapport sur ces conventions. Les Associés statuent chaque année à l'occasion de l'assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice social écoulé sur ce rapport.
- 16.3** Si la Société ne comprend qu'un Associé Unique, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la Société et l'Associé Unique ou les dirigeants de la Société sont seulement mentionnées au registre des décisions sociales.
- 16.4** Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
- 16.5** Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
- 16.6** Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux Directeurs Généraux de la Société.

TITRE VI
COMPTES – RESULTATS DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le Président prépare et arrête notamment les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce et, le cas échéant, les comptes consolidés. Le Président doit mettre ces documents à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les règlements et les soumettre à l'approbation des Associés dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social écoulé.

Les Associés statuent sur les comptes de l'exercice et décident de l'affectation du bénéfice distribuable dans les conditions fixées par la loi.

La part de chaque Associé dans les bénéfices ainsi que sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital social.

TITRE VII
DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 19 - DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou, en cas de dissolution anticipée, par décision collective des Associés.

La collectivité des Associés qui constate ou décide la dissolution règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, sauf décision contraire des Associés. Le commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, conserve son mandat, sauf décision contraire des Associés.

L'actif net de liquidation est réparti entre les Associés conformément aux dispositions de l'Article 9.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de la liquidation, soit entre les Associés et les mandataires sociaux de la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXE 1

DEFINITIONS

Dans le cadre des Statuts, les termes et expressions employés avec une majuscule ont le sens qui leur est attribué ci-après :

"Action(s)"	désigne toute action de la Société ;
"Article"	désigne un article des présents Statuts ;
"Associé(s)"	a le sens qui est donné à ce terme à l'Article 1 ;
"Associé Unique"	a le sens qui lui est donné à l'Article 1 ;
"Cédant"	désigne l'Associé souhaitant Transférer tout ou partie des Titres qu'elle détient ou se trouverait à détenir.
"Cessionnaire"	désigne la partie à qui le Cédant envisage de Transférer tout ou partie des Titres qu'elle détient ou se trouverait à détenir.
"Contrôle"	a le sens qui lui est donné par l'article L. 233-3 I 1° du Code de commerce, les termes "Contrôlant" et "Contrôlé" s'entendant par référence à la notion de Contrôle ainsi définie, étant précisé qu'en ce qui concerne les fonds commun de placement, le Contrôle est exercé par la société de gestion ;
"Délai d'Exercice "	a le sens qui est donné à ce terme à l'Annexe 10.3 ;
"Droit de Prémption"	a le sens qui est donné à ce terme à l'Article 10.3.1 ;
"Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle"	a le sens qui est donné à ce terme à l'Article 10.4 ;
"Entité"	désigne toute personne physique ou morale, joint-venture, fonds d'investissement de capital-risque, fonds professionnels de capital investissement, ou tout autre fonds d'investissement ou entité, ayant la personnalité morale ou non ;
"Notification de Transfert"	a le sens qui est donné à ce terme à l'Annexe 10.3 ;
"Président"	a le sens qui est donné à ce terme à l'Article 11 ;
"Quote-Part"	désigne, pour les besoins de la mise en œuvre du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle, le pourcentage calculé pour chaque catégorie de Titres égal au rapport entre (i) le nombre de Titres d'une catégorie donnée devant être Transférés par le Cédant et (ii) le nombre de Titres de cette même catégorie détenus par le Cédant immédiatement avant la réalisation du Transfert envisagé.
"Société"	a le sens qui est donné à ce terme au préambule des Statuts ;
"Statuts"	a le sens qui est donné à ce terme à l'Article 1 ;
"Transfert"	"Transfert" désigne (i) tout transfert de propriété réalisé à titre gratuit ou onéreux à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'il

intervienne, y compris, notamment, les transferts par voie d'apport en société, de fusion, scission, d'échange (à l'exception des échanges résultant de l'absorption ou de la scission de la Société, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de liquidation de société, communauté ou succession ou (ii) tout transfert (a) d'un droit d'attribution de Titres dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou (b) d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou (iii) constitution ou réalisation de sûreté, notamment nantissement ou tout autre droit similaire sur les Titres ou (iv) tout engagement (tel qu'une promesse de vente) de faire de telles opérations. Il est précisé que l'expression "Transfert de Titres" comprendra aussi bien les Transferts portant sur la propriété des Titres que ceux portant sur la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres démembrements ou droits dérivant d'un Titre tels que les droits de vote ou le droit de percevoir un dividende et le verbe "Transférer" s'entendra de la même manière ;

"Transfert(s) Libre(s)"

a le sens donné qui est donné à ce terme à l'Article 10.2 ;

"Titres"

désigne :

- (i) toute valeur mobilière (y compris toute action ordinaire, action de préférence et toute obligation convertible) représentative d'une quotité du capital de la Société ou donnant droit d'une façon immédiate ou différée, notamment par voie de conversion, d'échange, de remboursement, de présentation d'un bon ou de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'une quotité du capital ou à une part des profits ou du boni de liquidation ou des droits de vote de la Société, ainsi que tout bon, droit ou option de souscription ou d'attribution d'actions que la Société a émis ou viendrait à émettre, ou
- (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves. tout bon, action ou valeur mobilière de quelque nature que ce soit, donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, ou de toute société qui viendrait aux droits de la Société ;

ANNEXE 10.3

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUT TRANSFERT AUTRE QU'UN TRANSFERT LIBRE

1. Notification de Transfert intervenant en dehors des cas de Transferts Libres

- (a) Chacune des Parties envisageant le Transfert de tout ou partie de ses Titres en dehors d'un Transfert Libre (ci-après un "Projet de Transfert") devra notifier ce Projet de Transfert aux autres Parties (ci-après la "Notification de Transfert") au moins trente (30) jours calendaires avant la date prévue pour le Transfert (ce délai étant porté à quarante-cinq (45) jours calendaires dans le cas où la Notification de Transfert intervient au cours du mois d'août).
- (b) La Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants :
- (i) une identification complète du Cessionnaire ainsi que, s'il s'agit d'une personne morale, toutes les informations nécessaires disponibles pour déterminer l'identité complète de la ou des personnes qui en détiennent directement ou indirectement le Contrôle et, s'il s'agit d'un fonds commun de placement (ou d'un limited partnership), de la personne morale chargée directement ou indirectement de sa gestion ;
 - (ii) le nombre et la nature des Titres dont le Transfert est envisagé (ci-après les "Titres Transférés") ;
 - (iii) la nature du Transfert envisagé ;
 - (iv) le prix par Titre ainsi convenu entre le Cédant et le Cessionnaire ;
 - (v) les conditions du Transfert, notamment de paiement, de financement, de garantie d'actif et de passif et de délai de réalisation de ce Transfert ; e
 - (vi) l'engagement irrévocable (le cas échéant soumis à une ou plusieurs conditions suspensives non purement potestatives) du Cessionnaire d'acquérir (i) les Titres Transférés aux conditions indiquées dans la Notification de Transfert en ce compris, le cas échéant, (ii) les Titres que les Parties autres que le Cédant sont en droit de Transférer en application du Droits de Sortie Conjointe Proportionnelle (ci-après les "Titres Offerts") et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux visés dans la Notification de Transfert.

2. Effets de la Notification de Transfert – Réponse des Bénéficiaires

Chaque Bénéficiaire disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires (ce délai étant porté à quarante-cinq (45) jours calendaires dans le cas où la Notification de Transfert intervient au cours du mois d'août) à compter de la date de Notification de Transfert pour notifier au Cédant et aux autres Parties (ci-après le "Délai de Réponse") :

- (i) soit, en application de son Droit de Prémption, une offre ferme, inconditionnelle et irrévocable d'acquérir tout ou partie des Titres Transférés aux conditions offertes par le Cessionnaire au Cédant telles qu'indiquées dans la Notification de Transfert ;
- (ii) soit, en application de son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle, l'engagement ferme de céder tout ou partie des Titres qu'il détient (selon le cas et dans les proportions permises), aux mêmes termes et conditions que ceux convenus entre le Cédant et le Cessionnaire dans la Notification de Transfert ;

- (iii) soit une renonciation à l'exercice de son Droit de Prémption et/ou de ses Droits de Sortie Conjointe Proportionnelle, étant précisé que la défaut de réponse d'un Bénéficiaire dans le Délai de Réponse vaudra renonciation à l'exercice des droits précités.

3. Réalisation du Transfert envisagé

- (a) Le Transfert envisagé pourra être réalisé librement au profit du Cassionnaire dès lors que le Droit de Prémption et le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle auront été régulièrement et définitivement purgés.

Le Transfert devra être réalisé dans le strict respect des termes et conditions du Projet de Transfert et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours calendaires suivant l'expiration du Délai de Réponse. En cas de non-respect de ce délai, le Transfert ne pourra avoir lieu, sauf pour le Cédant à mettre de nouveau en œuvre l'intégralité de la procédure visée au présent Article.

Le Transfert devra porter obligatoirement sur la totalité des Titres Transférés en ce compris le cas échéant sur la totalité des Titres Offerts en cas d'exercice par le(s) Bénéficiaire(s) de l'un de leurs Droits de Sortie Conjointe Proportionnelle. A défaut de respecter les conditions visées ci-dessus, le Cédant s'interdit de procéder au Transfert des Titres Transférés. En cas de non-respect de cette interdiction, le Transfert des Titres Transférés sera inopposable à la Société et aux Parties, la Société prenant l'engagement envers les Parties de ne pas retranscrire le Transfert dans les registres de titres et les comptes de titulaires de Titres concernés.

- (b) En cas de Transfert de tout ou partie de leurs Titres ouvrant droit à l'exercice du Droit de Prémption ou du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle (un "Transfert Qualifié") et sauf accord différent entre les Parties participant au Transfert Qualifié, chacune des Parties Transférant ses Titres, à titre de droit ou d'obligation, s'engage à assumer les frais de cession (notamment, mais non exclusivement, frais et honoraires payés aux banques d'affaires, avocats, etc.), sur présentation des justificatifs, (les "Frais de Sortie") au prorata des Sommes Perçues par ladite Partie.

Le terme "Sommes Perçues" désigne, pour les besoins des présentes, l'ensemble des sommes perçues par une Partie dans le cadre du transfert des Titres objet du Transfert Qualifié.

- (c) Le Transfert donnera lieu à remise de tous documents permettant de rendre le Transfert opposable à la Société et aux tiers.

4. Sanctions

A défaut de respecter les restrictions au Transfert prévues au Pacte, les Transferts de Titres seront inopposables à la Société. Les Parties donnent expressément instruction à la Société, qui l'accepte, de ne pas retranscrire dans les registres de mouvements de titres et les comptes individuels de titulaires de Titres les Transferts qui interviendraient en violation des statuts.

5. Notifications

Toute notification ou communication prévue par l'Article 10 devra être (i) remise en main propre contre récépissé daté et signé par le destinataire, ou (ii) adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou (iii) envoyé par courriel doublé, le même jour, de l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, et sera présumée reçue dans le cas (i) ci-dessus à la date apposée par le destinataire sur le récépissé si elle est remise en main propre, ou dans le cas (ii) ci-dessus à celle mentionnée sur l'avis de réception par le destinataire du courrier recommandé

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 3B826E28C3394C3A99CCAF51CA87D4D0	État: Complétée
Objet: Fidal_DocuSign_Volga_documents relating to the implementation phase in France	
Code Mission Nova: Volga	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 41	Signatures: 9
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 0
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Vram Haroutiounian
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	4 AVENUE D ALSACE
	COURBEVOIE, IDF 92400
	vram.haroutiounian@fidal.com
	Adresse IP: 209.206.8.69

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Vram Haroutiounian	Emplacement: DocuSign
5/7/2023 12:22	vram.haroutiounian@fidal.com	

Événements de signataire

Robert KNOOPS
ramknoops@internationaltrustservices.com
Managing director
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11
Authentification: SMS (+31 6 28459329)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 7/7/2023 | 09:40
ID: da6a9523-12b6-4a02-b0c8-a71414f5a28d

Adrien LAAN
adrien.laan@siderel.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11
Authentification: SMS (+33 6 88 20 26 46)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 7/7/2023 | 10:27
ID: 09d5492b-6b51-4366-bee3-3e7108255b06

Signature

Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 104.214.226.233

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-w.s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Horodatage

Envoyée: 6/7/2023 | 10:49
Consultée: 7/7/2023 | 09:40
Signée: 7/7/2023 | 09:42



Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 109.190.68.79

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-w.s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Envoyée: 6/7/2023 | 10:49
Renvoyé: 7/7/2023 | 09:42
Consultée: 7/7/2023 | 10:27
Signée: 7/7/2023 | 10:39

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
-----------------------------	------	------------

Timothee Favreau timothee.favreau@fidal.com FIDAL	Copié	Envoyée: 6/7/2023 10:49
---	--------------	---------------------------

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	6/7/2023 10:49
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	6/7/2023 19:08
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	7/7/2023 10:27
Signature complétée	Sécurité vérifiée	7/7/2023 10:39
Complétée	Sécurité vérifiée	7/7/2023 10:39

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques
--

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, FIDAL (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FIDAL:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: david.wajnsztok@fidal.com

To advise FIDAL of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FIDAL

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with FIDAL

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to david.wajnszok@fidal.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FIDAL as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FIDAL during the course of your relationship with FIDAL.